

DEL 23-014

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 1^{er} mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 1^{er} mars 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt trois

Le sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :9 mars 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 février 2023

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAUX, Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : TARIFS SEJOURS JEUNES ET ALSH

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Les tarifs des séjours jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fixés chaque année, afin de procéder aux inscriptions pour ces activités.

Comme pour le séjour aux sports d'hiver, il est proposé de mettre en place une tarification suivant le prix de revient, permettant d'être au plus juste par rapport aux activités et services proposés. Cette tarification prend également en compte les frais de personnel, principal poste de coût des séjours.

A ce prix de revient s'appliquera un pourcentage qui déterminera les tarifs en fonction des tranches de quotient familial.

Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs appliqués jusqu'ici (tarifs « actuels ») et dans la colonne de couleur verte les pourcentages proposés qui s'appliqueront au prix de revient des séjours.



DEL 23-014

Propositions de tarifs pour les séjours ados et ALSH

		SEJOUR Jeunes	Tarifs SEJOURS JEUNES actuels	SEJOUR ALSH	Tarifs SEJOURS ALSH actuels	
YVREENS	QUOTIENT FAMILIAL	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient (FDP inclus) du séjour	Séjours de 8 jours	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient (FDP inclus) du séjour	Séjour de 5 jours sur l'été	
	A	< 330	20%	96,90 €	20%	71,40 €
	B	330 ≤ QF < 660	30%	142,80 €	30%	91,80 €
	C	660 ≤ QF < 992	40%	188,70 €	40%	112,20 €
	D	992 ≤ QF < 1250	50%	239,70 €	50%	132,60 €
	E	1250 ≤ QF < 1500	60%	285,60 €	60%	153,00 €
F	≥ 1500	70%	331,50 €	70%	173,40 €	
HORS COMMUNE ADHERENT	Tarif Unique	100%	469,20 €	100%	204,00 €	

Il convient de préciser que pour les séjours jeunes, des actions d'autofinancement seront réalisées et viendront en déduction du prix de revient du séjour.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs des séjours jeunes et des séjours ALSH suivant leur prix de revient, à savoir : 20 % du prix de revient pour le quotient A, 30 % du prix de revient pour le quotient B, 40 % du prix de revient pour le quotient C, 50 % du prix de revient pour le quotient D, 60 % du prix de revient pour le quotient E, 70 % du prix de revient pour le quotient F et 100 % du prix de revient pour les enfants hors commune.

VOTE : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 9 mars 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY